

5.4 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	PricewaterhouseCoopers				KPMG			
	Montant		%		Montant		%	
	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015
<i>(en millions d'euros HT)</i>								
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	0,6	0,6	11 %	11 %	0,6	0,6	13 %	13 %
Filiales intégrées globalement	4,9	4,8	86 %	84 %	3,4	3,7	76 %	81 %
Total Commissariat aux comptes	5,5	5,4	96 %	95 %	4,0	4,3	89 %	94 %
• Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes								
Émetteur	-	0,1	-	2 %	0,1	0,1	2 %	2 %
Filiales intégrées globalement	0,1	0,1	2 %	2 %	0,1	0,1	2 %	2 %
Total autres diligences	0,1	0,2	2 %	4 %	0,2	0,2	4 %	4 %
Sous-total audit	5,6	5,6	98 %	99 %	4,2	4,5	93 %	98 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	0,1	0,1	2 %	1 %	0,3	0,1	7 %	2 %
Autres								
Sous-total autres prestations	0,1	0,1	2 %	1 %	0,3	0,1	7 %	2 %
Total honoraires	5,7	5,7	100 %	100 %	4,5	4,6	100 %	100 %

Afin d'assurer une cohérence et un standard de qualité dans le contrôle des comptes et de centraliser les relations avec les auditeurs externes au niveau de la Direction Générale et du Comité d'Audit, ce dernier a établi pour la quasi-totalité des différentes filiales du Groupe, un plan de nomination de l'un ou l'autre des deux cabinets internationaux mandatés par Sodexo (PricewaterhouseCoopers et KPMG). PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG, tous deux membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, représentent 97 % des honoraires de Commissariat aux comptes ; 56 % de ces honoraires sont versés à PricewaterhouseCoopers et 41 % à KPMG.

Les honoraires versés par les filiales du Groupe aux cabinets d'audits autres que PricewaterhouseCoopers, KPMG ou aux membres de leur réseau, dans le cadre de la certification de leurs comptes, s'élèvent à 0,3 million d'euros pour l'exercice 2015-2016.

Les missions des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2015-2016 ont fait l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'Audit.

Celui-ci a par ailleurs établi une politique et mis en place les procédures d'approbation des prestations d'audit et missions accessoires, ainsi que de pré-approbation des autres prestations à fournir par les Commissaires aux comptes.